

RÈGLEMENT

CONCOURS DE ROMAN GRAPHIQUE AUTOUR DE L'EXPOSITION « HENRI CARTIER-BRESSON - REVOIR PARIS »

Organisé par le musée Carnavalet – Histoire de Paris

ARTICLE 1 - Organisateur du Concours

L'organisateur du concours est l'établissement public Paris Musées, établissement public à caractère administratif créé par la délibération DAC 517 du Conseil de Paris, en date des 19 et 20 juin 2012, enregistré sous le n°SIRET 200 032 779 00015 et le code APE n°9102Z, dont le siège est domicilié 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris. Représenté par Madame Carine Rolland, Présidente, dûment habilitée pour les présentes et éventuelles suites.

ARTICLE 2 – Objet du concours

L'objet du concours est de créer un roman graphique (ci-après désigné « roman graphique ») dans l'une des catégories proposées (voir article 5-1 du règlement).

L'histoire doit:

- Être passée, présente ou future et s'inspirer de la photographie de l'affiche de l'exposition « Henri Cartier-Bresson – Revoir Paris », prise en 1951 place de la Chapelle : il faudra reconnaître des éléments de l'affiche (lieu, personnages) dans les dessins ;
- avoir un début et une fin d'histoire ainsi qu'un titre

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Le concours aura lieu du 10 août 2021 (date d'ouverture d'envoi des romans graphiques) au 31 octobre 2021 à minuit (date de clôture des participations) dans les conditions prévues par le règlement.

Le calendrier du concours figure à l'article 5 du règlement.

Toute question relative au concours peut être adressée à l'adresse électronique suivante : carnavalet.publics@paris.fr

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

La visite de l'exposition « Henri Cartier-Bresson – Revoir Paris » est fortement conseillée mais n'est pas une condition à la participation au Concours.

Les participants s'engagent à respecter le droit moral d'Henri Cartier-Bresson dans leur roman graphique.

Toute personne inscrite au concours ne peut participer qu'une seule fois. Ainsi, chaque participant ne peut envoyer qu'un seul roman graphique.

Paris Musées se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement et de prononcer à ce titre unilatéralement le rejet d'un roman graphique qui méconnaîtrait ou serait susceptible de méconnaître les dispositions du règlement, sans possibilité de recours pour le participant concerné.

La participation au Concours ne requiert aucune qualification particulière en bande dessinée.

Le concours est ouvert à deux catégories d'amateurs :

- Catégorie 1 : Création individuelle pour toute personne physique âgée de 12 à 17 ans
- Catégorie 2 : Création individuelle pour toute personne physique âgée de 18 à 26 ans

3-1. Conditions relatives aux participants de catégorie 1 (création individuelle pour toute personne physique âgée de 12 à 17 ans)

La participation au concours dans la catégorie 1 est ouverte à toute personne physique, âgée de 12 ans minimum, de toute nationalité, disposant d'une adresse électronique (ci-après «le(s) participant(s)»).

Les personnes mineures sont autorisées à participer au concours sous réserve d'obtenir une autorisation préalable et écrite de la ou des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. Cette autorisation a pour objet d'obtenir le consentement de la ou des personnes détenant l'autorité parentale, d'une part au titre de la collecte et du traitement des données à caractère personnel du participant mineur de moins de quinze ans (voir article 8 du règlement), et d'autre part au titre de la cession à titre non exclusif des droits de propriété intellectuelle relatifs au roman graphique créé par le participant mineur (voir article 7 du règlement). Cette autorisation écrite est transmise au moment de l'envoi dématérialisé de son roman graphique par le participant mineur.

Les romans graphiques, qui sont des créations individuelles produites dans le cadre d'une activité scolaire, périscolaire, ou extrascolaire, sont autorisés pour concourir dans la catégorie 1.

3-2. Conditions relatives aux participants de catégorie 2 (création individuelle pour toute personne physique âgée de 18 à 26 ans)

La participation au concours dans la catégorie 2 est ouverte à toute personne physique, âgée de 18 ans minimum, de toute nationalité, disposant d'une adresse électronique (ci-après «le(s) participant(s)»).

Les romans graphiques, qui sont des créations individuelles produites dans le cadre d'une activité collective (enseignement supérieur, activité de loisirs) sont autorisés pour concourir dans la catégorie 2.

ARTICLE 4 – Modalités techniques et artistiques

4-1. Support et format

Le choix du support (support numérique ou support papier) est libre.

Les techniques utilisées (crayon, plume, feutre, gouache, pastel, fusain, craie, peinture, bille, etc.) pour le support papier sont libres. L'utilisation d'un papier suffisamment épais (minimum 125 g) est fortement conseillée. Les romans graphiques peuvent aussi être réalisés sur ordinateur ou de façon mixte (dessin sur papier et couleurs sur ordinateur, ou dessin sur papier, composition et mise au propre sur ordinateur etc.).

Les participants :

- réaliseront leur roman graphique en format A4 ou A3 en format vertical ou horizontal et en noir et blanc ou en couleurs.
- veilleront à ne dessiner que d'un seul côté. Toute planche recto verso sera automatiquement exclue du Concours.

Les romans graphiques comporteront entre 1 et 6 planches : la quantité de planches ne sera pas prise en compte dans l'évaluation par le jury. Le participant peut donc adopter le format le plus adapté à son roman graphique.

Les planches doivent être numérotées. Le nombre de cases par planche est laissé à la libre appréciation des participants.

4-2. Créations au sein des romans graphiques (scénario, narration, dessins)

L'ensemble des créations des romans graphiques devront être originales. Les participants ne devront en aucun cas emprunter des éléments créatifs provenant d'une œuvre préexistante. Tout roman graphique comportant de tels emprunts sera exclue du Concours.

Les textes devront être rédigés en langue française.

Le concours est ouvert à tous les courants de bande dessinée (manga, comics, BD européenne, etc.), toutes les formes de récits (récit poétique, historique, dramatique, fantastique, humoristique etc.).

ARTICLE 5 – Déroulement du concours

5-1. Calendrier du concours

- Envoi des romans graphiques à titre de participation : du XXX au 31 octobre 2021 inclus.
- Désignation des gagnants par le jury / clôture du concours : au mois de décembre 2021

5-2. Modalités d'envoi des romans graphiques à titre de participation

Les participations doivent être envoyées à l'adresse mail carnavalet.publics@paris.fr en format PDF (qualité maximum) ou envoyées par voie postale, auprès du service des publics du musée Carnavalet – Histoire de Paris à l'adresse suivante :

MUSEE CARNAVALET – HISTOIRE DE PARIS
SERVICE DES PUBLICS
23 RUE DE SEVIGNE
75003 PARIS

Le fichier contenant le roman graphique deviendra la propriété matérielle du musée Carnavalet – Histoire de Paris à compter de sa réception.

Chaque participant (œuvre individuelle ou collective) doit envoyer :

- Son roman graphique :
 - Les planches réalisées sur support papier peuvent être fournies en version originale sur support papier ou en version numérisée (qualité maximale de manière à ce que cette version numérique soit la plus proche possible de l'originale).
 - Les planches sur support numérique doivent être envoyées au format HD JPG 300 dpi (un fichier par page).
- Le formulaire correspondant à la catégorie dans laquelle il souhaite concourir : ce formulaire comprend la fiche de renseignement sur le participant, le formulaire de cession des droits et le cas échéant, l'attestation d'autorisation parentale.

5-3. Sélection des gagnants

Le jury désigne les gagnants du concours sur la base des critères suivants :

- Originalité du scénario
- Créativité et cohérence de la narration
- Qualité esthétique et inventivité du dessin

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel. Suite à la désignation des gagnants par le jury, le musée Carnavalet – Histoire de Paris informera individuellement les gagnants par courriel à l'adresse électronique qu'ils auront préalablement renseignée au moment de l'envoi de leur roman graphique. Le nom des gagnants ou le cas échéant leur pseudonyme, ainsi que leur classe et/ou l'établissement

organisant l'activité périscolaire ou extrascolaire, seront révélés sur le site internet du musée Carnavalet—Histoire de Paris.

ARTICLE 6 – PRIX

La liste des prix attribués aux gagnants est arrêtée comme suit.

Catégorie 1 : Création individuelle pour toute personne physique âgée de 12 à 17 ans :

Dans chaque catégorie (création individuelle 12-17 ans et création individuelle 18-26 ans) :

- Premier prix : une visite guidée exclusive du musée pour le gagnant et 3 invités maximum, un catalogue de l'exposition « Henri Cartier-Bresson – Revoir Paris » et une carte Paris Musées
- Deuxième prix : une visite guidée exclusive du musée pour le gagnant et 3 invités maximum, un catalogue de l'exposition « Henri Cartier-Bresson – Revoir Paris » et un tote bag
- Troisième prix : Deux billets pour une visite guidée ou activité du musée et un catalogue de l'exposition « Henri Cartier-Bresson – Revoir Paris »

Catégorie 2 : Création individuelle pour toute personne physique âgée de 18 à 26 ans :

Dans chaque catégorie (création individuelle 12-17 ans et création individuelle 18-26 ans) :

- Premier prix : une visite guidée exclusive du musée pour le gagnant et 3 invités maximum, un catalogue de l'exposition « Henri Cartier-Bresson – Revoir Paris » et une carte Paris Musées
- Deuxième prix : une visite guidée exclusive du musée pour le gagnant et 3 invités maximum, un catalogue de l'exposition « Henri Cartier-Bresson – Revoir Paris » et un tote bag
- Troisième prix : Deux billets pour une visite guidée ou activité du musée et un catalogue de l'exposition « Henri Cartier-Bresson – Revoir Paris »

Hors catégorie : 3 prix « coups de cœur du jury »

- Prix pour chaque coup de cœur : un catalogue de l'exposition « Henri Cartier-Bresson – Revoir Paris »

Les prix seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse communiquée par leurs soins à Paris Musées dès réception du courriel les informant de leur gain.

Si dans un délai de quinze jours ouvrables suivant la date d'envoi du courriel informant le gagnant de son gain, le gagnant n'a pas fait réclamation de celui-ci, la dotation redeviendra automatiquement la propriété de Paris Musées et aucune réclamation ne sera acceptée. Dans l'hypothèse où le gagnant ferait réclamation de son gain dans le délai de 15 jours imparti mais

qu'il n'en prendrait pas effectivement possession dans un délai de 30 jours suivant cette réclamation, la dotation redeviendra automatiquement la propriété de Paris Musées et aucune réclamation ne sera acceptée.

Paris Musées se réserve le droit de désigner un autre gagnant dans la catégorie concernée et de lui attribuer la dotation non réclamée.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée, Paris Musées se réserve le droit de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations ou de différer la mise à disposition des lots en cas de problèmes d'approvisionnement.

ARTICLE 7 – Droits de propriété intellectuelle

7- 1. Etendue des droits cédés – gratuité de la cession

Le participant affirme être détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés au roman graphique qu'il soumet au concours et garantit que les œuvres proposées sont originales, inédites et ne portent pas atteinte aux droits des tiers (interdiction de reproduire une œuvre existante).

Pour valider sa participation, chaque participant devra renvoyer la cession de droits d'auteur compris dans le formulaire accompagnant sa participation. Le non envoi de ce document invalidera la participation au concours.

Chaque participant reste auteur et titulaire des droits d'auteur afférent au roman graphique qu'il crée dans le cadre du concours, sous réserve de la cession de droits d'auteur consentie à Paris Musées conformément au présent article 7. A chaque diffusion du roman graphique du participant, le nom du participant et sa qualité d'auteur sera mentionné. Le participant peut vouloir rester anonyme ou que son roman graphique soit diffusée sous un pseudonyme. Dans ce cas, il en informe le musée Carnavalet – Histoire de Paris au moment de l'envoi de son roman graphique.

Chaque participant, et le cas échéant la ou les personnes qui détiennent l'autorité parentale du participant lorsqu'il est mineur, cède(nt) gracieusement à Paris Musées, à titre non exclusif, pour le territoire du monde entier et pour toute la durée de protection du droit d'auteur en vigueur ou telle qu'elle pourra être prolongée, à des fins uniquement non commerciales, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation du roman graphique réalisé par le participant dans le cadre du concours et transmis à titre de participation, à compter de sa transmission, dans les conditions définies ci-après :

- le droit de reproduction, en tout format, par tous procédés connus à ce jour notamment graphique, informatique, numérique, électronique, (comprenant en particulier l'enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique, etc.), sur tous supports matériels (notamment papier, ouvrage, revue, journaux, affiches,

tous produits dérivés, etc.) ou immatériels (notamment CD-Rom, vidéogrammes, disques durs, serveur informatique, etc.), et dans toutes dimensions de reproductions, aux fins de conservation pérenne par Paris Musées et de communication au public tel que prévu ci-dessous ;

- le droit de représentation, par tous procédés de communication au public connus à ce jour (notamment la communication via le câble, le satellite, la télécommunication ou tout autre procédé de communication numérique ou électronique, tel que l'enregistrement sur serveurs numériques desservant des postes informatiques de consultation, etc.).
- Le droit d'adaptation comprend, pour les besoins des exploitations définies ci-dessous, le droit de modifier l'image du roman graphique pour les besoins des utilisations définies aux présentes, dans le respect du droit moral de l'auteur. Ce droit comprend celui de réduire ou d'agrandir l'image du roman graphique afin de l'adapter au support sur lequel il est reproduit et représenté, celui de le numériser en tout ou en partie, sous toutes formes et par tous moyens, celui de l'assembler avec ou de l'intégrer dans toute autre œuvre, élément ou document, celui de reproduire et de représenter partiellement l'image du roman graphique, dans le respect de son intégrité.

7-2. Exploitations envisagées

Le roman graphique (en ce compris son image) pourra être diffusé :

- Sur les sites internet de Paris Musées et du musée Carnavalet – Histoire de Paris
- Au sein d'une éventuelle publication en ligne recensant l'ensemble des romans graphiques du concours. Elle sera accessible gratuitement sur le site internet du musée Carnavalet – Histoire de Paris.
- Aux fins de toutes actions, à titre non commercial, de promotion, de communication et/ou d'information, quel que soit leur objet, afférentes au concours et plus généralement aux activités de Paris Musées, du musée Carnavalet – Histoire de Paris et de ses partenaires (et notamment médias, presse, etc.). Paris Musées et le musée Carnavalet – Histoire de Paris mènent notamment des actions de promotions sur les réseaux sociaux de type Facebook, Twitter, Instagram et Youtube. Ainsi, dans le cas où le roman graphique (en ce compris son image) est diffusé sur ces réseaux sociaux (ou tout autre que Paris Musées et le musée Carnavalet – Histoire de Paris animent ou animeront), elles sont soumises aux conditions générales d'utilisation desdits réseaux sans que Paris Musées ne puisse en restreindre l'usage.
- Et plus généralement sur tout support diffusé gratuitement par Paris Musées et le musée Carnavalet – Histoire de Paris dans le cadre de la promotion du concours.

Il est entendu que Paris Musées n'est pas tenu de procéder aux exploitations susvisées.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel qui sont demandées au participant sont nécessaires pour la bonne organisation et la gestion du concours dans les conditions sus énoncées. Ces données sont destinées à Paris Musées, responsable du traitement et sont basées sur le consentement du participant. Ces données sont conservées pendant trois (3) ans à compter de l'envoi de la participation au concours.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui le concerne ainsi que d'un droit à la limitation des traitements qu'il peut exercer en adressant un courriel à carnavalet.publics@paris.fr ou en adressant un courrier au musée Carnavalet – Histoire de Paris – service des publics – 23 rue de Sévigné 75003 Paris, en précisant ses coordonnées et en justifiant de son identité par tout moyen.

Le participant dispose également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés ses droits en cas de décès. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

ARTICLE 9 – Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 – Responsabilité

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. L'organisateur ne saurait notamment être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus et/ ou en cas d'éventuels actes de malveillance externe. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 – Règlement

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de son déroulé, de ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site du musée Carnavalet – Histoire de Paris.

ARTICLE 12 – Litiges et lois applicables

Le règlement est soumis au droit français. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

Le roman graphique devra respecter le cadre légal et notamment ne pas comporter de propos diffamatoire ou insultant, de propos qui inciterait à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de la nationalité, de la race ou d'une religion spécifique, notamment en application de la loi du 29 juillet 1881.